

Fonds monétaire international

[Tunisie](#) et le FMI (en anglais)

Communiqué de presse:

[Le Conseil d'administration du FMI achève la quatrième revue au titre de l'accord de confirmation pour la Tunisie et approuve un décaissement de 217,5 millions de dollars](#)

le 14 août 2014

Tunisie: Lettre d'intention, Mémoire de politiques économiques et financières, et Protocole d'accord technique

Le 14 août 2014

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la Tunisie dans laquelle sont décrites les politiques que Tunisie entend mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Tunisie, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Tunis, le 14 août 2014

Mme Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
700 19th Street, NW
Washington, D.C. 20431
USA

Madame la Directrice Générale,

1. Les efforts de notre Gouvernement et du dialogue national ont permis l'annonce d'un calendrier clair pour les élections législatives et présidentielles qui vont couronner avant la fin de l'année 2014 la dernière phase de notre processus de transition politique vers la démocratie. Nous sommes persuadés que cette annonce contribuera à réduire l'incertitude et l'attentisme des investisseurs et renforcer le soutien de nos partenaires au développement qui se manifesterait à l'automne 2014 à l'occasion de la conférence « Investir en Tunisie ». Fortes de ce regain de confiance, les autorités tunisiennes restent résolument engagées dans la mise en œuvre du programme économique et des réformes appuyés par le FMI.

2. Toutefois, la situation économique de la Tunisie demeure encore fragile avec des déséquilibres budgétaires et extérieurs importants et un taux de croissance encore insuffisant pour réduire le chômage et répondre aux attentes pressantes de la population. Cette situation nous a poussé à mener une large campagne de sensibilisation pour expliquer à la population les contraintes financières difficiles auxquelles le pays est confronté et les réformes et sacrifices qui s'imposent pour réduire les vulnérabilités. A cet effet, nous avons consolidé le consensus autour de notre programme économique en organisant une consultation économique nationale qui a regroupé les représentants des différents partis politiques, des syndicats et de la société civile. Nous demeurons convaincus que la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prudentes et de réformes structurelles permettront de préserver la stabilité macroéconomique et de promouvoir une croissance plus forte et inclusive.

3. La performance sous le programme appuyé par le FMI a été positive, avec certaines réalisations qui ont dépassé les objectifs malgré un contexte national et international qui reste difficile en cette période de transition. Ainsi, la performance à fin mars et fin juin 2014 a été conforme aux prévisions établies lors de la dernière revue. Nous avons accéléré la mise en œuvre des réformes programmées et avons également pu rattraper certains retards accumulés suite à la crise politique précédant l'investiture de ce gouvernement.

- *Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs.* Comme initialement prévu, les critères quantitatifs à fin mars et fin juin 2014 sur les Réserves Internationales Nettes (RIN), les Avoirs Intérieurs Nets (AIN) et le solde primaire de l'administration centrale (sur base caisse) ont été réalisés. Nous avons respecté le plafond zéro continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs et l'indicateur continu sur

la non-accumulation des arriérés intérieurs. L'objectif indicatif quantitatif sur les dépenses sociales et le plafond sur les dépenses courantes à fin mars et juin 2014 ont été respectés.

- *Réformes structurelles.* Six des sept repères structurels à mettre en œuvre à la fin juin 2014 ont été réalisés (Tableau 2a). Notamment, un nouveau système de décote pour les créances utilisées comme collatéral dans le refinancement des banques auprès de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) a été mis en vigueur, le projet de la nouvelle loi de la BCT a été présenté à son Conseil d'Administration, un nouveau cadre de résolution bancaire conforme aux pratiques internationales a été soumis au Gouvernement de la BCT, le plan de modernisation de l'administration fiscale a été finalisé, le bilan des 28 plus grandes entreprises publiques a été finalisé et le programme d'appui aux ménages pour accompagner la réforme des subventions sur les produits énergétiques a été mis en place (repère structurel initialement prévu en août 2013). En ce qui concerne le repère à fin juin non réalisé, le dispositif de prêteur de dernier *ressort* a été reporté à mars 2015 pour permettre un alignement avec le nouveau cadre de résolution bancaire. Dans l'intérim, un dispositif « exceptionnel et temporaire de liquidité d'urgence » a été adopté. Le repère à fin juillet (tableau 2b) pour les plans de restructuration de la BH et STB sera adopté par le gouvernement en août 2014 (Action Préalable) et conformément aux meilleures pratiques internationales. Pour ce qui est de l'audit de la BNA (repère structurel à fin juillet), le retard pris par l'auditeur a repoussé l'échéance à septembre 2014.

4. Au vu des politiques macroéconomiques appropriées déjà mises en œuvre pour atteindre les principaux objectifs du programme et la poursuite du programme de réformes structurelles (tableaux 1, 2a, et 2b), le Gouvernement sollicite la conclusion de la quatrième revue du programme appuyé par l'accord de confirmation ainsi que le décaissement de 143,250 millions de DTS. Le Gouvernement souhaiterait également modifier les critères de réalisation sur les RIN, AIN, et solde primaire à fin septembre 2014, et proposer de nouveaux critères pour décembre 2014, ainsi que des nouveaux repères indicatifs, tels que décrits dans le Memorandum de Politiques Economiques et Financières (tableau 1) et le Protocole d'Accord Technique ci-joints.

5. La présente lettre d'intention s'appuie sur la précédente lettre d'intention (LI) et le Memorandum des Politiques Economiques et Financières (MPEF) approuvés le 25 avril 2014. Le MPEF joint en annexe développe les principaux éléments du programme du Gouvernement et des politiques prévues par la Banque Centrale de Tunisie que nous comptons mettre en place au cours de l'année 2014. Nous demeurons déterminés à appliquer notre programme avec rigueur tout en étant conscients des difficultés liées au contexte national, régional, et international.

6. Nous sommes convaincus que les politiques décrites dans le MPEF en annexe sont appropriées pour la réalisation des objectifs de notre programme économique, qui vise à assurer la stabilisation macroéconomique à court terme tout en jetant les bases nécessaires pour soutenir la croissance et protéger les catégories vulnérables. Nous demeurons vigilants et disposés à prendre toute mesure supplémentaire qui s'avérerait nécessaire pour atteindre de tels objectifs. Nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de ces mesures, et préalablement à toute révision des politiques macroéconomiques contenues dans ce MPEF, et ce, conformément aux politiques de consultations du

FMI. Toutes les informations et données nécessaires pour le suivi du programme seront fournies aux services du FMI.

7. Nous autorisons les services du FMI à rendre publique la présente lettre d'intention ainsi que les pièces ci-jointes (MPEF, tableaux 1, 2a, et 2b ainsi que le rapport des services du FMI qui l'accompagnera).

Salutations distinguées,

Chedly Ayari
Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Hakim Ben Hammouda
Ministre de l'Economie et des Finances

PIECE JOINTE 1 : MEMORANDUM DES POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I. DEVELOPPEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

1. **Une croissance timide et une inflation maîtrisée caractérisent la performance de l'économie tunisienne dans un contexte national et une conjoncture internationale difficiles.** Une révision à la baisse de la croissance économique en 2013 à 2,3% en glissement annuel (contre 2,6%) et la bonne performance des industries chimiques et des mines et une légère hausse du secteur de l'agriculture ont porté le taux de croissance lors du premier trimestre de 2014 à 2,2% en glissement annuel (en ligne avec les prévisions dans le cadre du programme). Pour 2014, le taux de croissance est projeté à 2,8% avec la bonne tenue de la saison agricole qui compense la performance plus faible qu'anticipée des industries mécaniques et électriques (IME) et une saison touristique plus modeste que prévu. L'annonce d'un calendrier clair des élections va contribuer à atténuer l'attentisme des investisseurs, mais les risques à court terme restent importants, particulièrement en cas d'un regain de tensions sécuritaires, d'une augmentation des prix des produits de base, ou d'une baisse des perspectives économiques chez les principaux partenaires européens. L'augmentation des prix des produits alimentaires et des tarifs d'électricité a accru l'inflation (en glissement annuel) de 5% en mars 2014 à 5,7% en juin 2014, mais l'inflation sous-jacente reste maîtrisée et en baisse (à 4,3% à fin juin 2014). Pour le reste de l'année, l'inflation atteindra un pic de 6% en septembre avant de ralentir à 5,5% en fin d'année, grâce à un ralentissement des prix des produits alimentaires, les actions de contrôle et de suivi des circuits de distribution et un resserrement de la politique monétaire.

2. **Le déficit des transactions courantes continue à s'aggraver.** En s'établissant à 8,4% du PIB en 2013, le déficit courant a atteint à un niveau record, et les risques d'aggravation persistent en 2014 avec un déficit courant de 2,7% du PIB au premier trimestre de 2014 et une estimation de 2,3% du PIB au second trimestre de l'année en cours. Cette contre performance s'explique par l'augmentation des importations énergétiques dues au déclin de la production pétrolière nationale, à la diminution du transfert gazier dans l'oléoduc Algérie-Italie, à l'accroissement des importations des produits alimentaires en raison de la mauvaise production agricole l'année dernière, à la faiblesse des exportations des phosphates et dérivés ainsi que de l'énergie, et à la timide reprise des recettes touristiques. Des politiques macroéconomiques plus restrictives, un taux de change plus flexible, et la promotion active de nos exportations contribueront à renverser cette tendance, et à réduire le déficit du compte courant pour l'année 2014 à 7,6% du PIB. Par contre, les réserves brutes demeurent supérieures à l'objectif du programme et s'élèvent à fin juin 2014 à US\$ 7.1 milliards (3.5 mois d'importations). Au cours des trois derniers mois, et en relation avec le déséquilibre extérieur observé, la parité du dinar vis-à-vis de l'euro et du dollar US s'est inscrite dans une tendance baissière avec une dépréciation du taux de change de 8.6% au cours de cette période, compensant ainsi l'appréciation observée lors des deux premiers mois de l'année.

II. PERFORMANCE SOUS LE PROGRAMME ET STRATEGIE

3. **Nous sommes pleinement déterminés à appliquer rigoureusement notre programme économique afin de préserver la stabilité macroéconomique à court terme et jeter les bases d'une croissance plus soutenue et inclusive.** Les objectifs de notre programme restent inchangés et nous nous sommes focalisés lors de cette revue sur les domaines suivants :

- **Maintenir la stabilité macroéconomique.** La mobilisation des ressources, la maîtrise des dépenses courantes, le resserrement de la politique monétaire combinés à des interventions limitées sur le marché des changes sont nécessaires pour maintenir la stabilité macroéconomique.
- **Jeter les bases d'une croissance inclusive.** Arrêter les plans de restructuration bancaire et réduire les fragilités du secteur bancaire, améliorer la structure du budget appuyée par une mise en œuvre de la réforme fiscale et une meilleure exécution de l'investissement public, ainsi qu'un programme ambitieux des réformes structurelles est nécessaire pour soutenir le développement du secteur privé qui est le principal moteur de la croissance future.
- **Protéger les populations vulnérables,** en renforçant les dispositifs de protection sociale et en procédant à une évaluation systématique des effets sociaux des réformes programmées.

A. Objectifs à court terme : rétablir les marges de manœuvre budgétaire et extérieure

Politique budgétaire

4. **En dépit d'une situation économique difficile, nous avons réalisé avec une marge importante l'objectif budgétaire que nous nous sommes fixés à fin mars et juin 2014 .** Ainsi, le déficit primaire sur base caisse à fin mars 2014 a atteint 1.3 % du PIB (contre 2.1% du PIB dans le cadre du programme), en raison principalement d'une plus-value des recettes (0.5% du PIB) provenant des impôts des compagnies pétrolières programmées pour 2013 mais perçues en 2014, des recettes de TVA plus importantes, et des dividendes des compagnies publiques non-pétrolières. Par contre, le niveau programmé pour la masse salariale à fin mars a excédé le niveau prévu (0,2% du PIB) en raison des recrutements effectués à la fin de 2013 non prévus pour 2014; celui-ci sera ramené au niveau programmé au cours de l'année 2014 grâce à la réduction programmée des recrutements et une maîtrise des promotions. Le seuil sur les dépenses sociales à fin mars et juin 2014 a été réalisé suite à une expansion effective des bénéficiaires du programme des familles nécessiteuses et l'augmentation des aides scolaires. Les informations déjà disponibles au niveau du financement confirment que l'objectif budgétaire à fin juin a été réalisé avec une marge importante.

5. **Pour réduire les pressions sur la balance des paiements et faire face à nos contraintes de financement, une politique budgétaire de rigueur reste nécessaire tout en préservant les dépenses prioritaires d'investissement et de développement.** La position budgétaire sous-jacente—telle que mesurée par le déficit budgétaire structure—hors effets liés au cycle économique et aux

opérations exceptionnelles, telles que la recapitalisation bancaire ou les remboursements des arriérés — a été révisée à 4,7 pour cent du PIB en 2014 (contre 4,9% du PIB dans le cadre du programme). Cette amélioration de la position budgétaire s'opère malgré les nouvelles contraintes liées à des transferts pour la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (0,3 % du PIB), des paiements additionnels pour le personnel de sécurité (0,1% du PIB), des dépenses supplémentaires pour les élections (0,1% du PIB) et des salaires additionnels provenant des accords sectoriels conclus dès 2011 avec différents syndicats et non encore appliqués (0,1% du PIB). Notamment, celle-ci s'appuie sur les économies envisagées en Janvier 2014 dans l'exécution du budget, y compris des économies dans les dépenses non allouées (0,5% du PIB) et des salaires (0,2 % du PIB), la préservation de la plus-value des recettes perçues lors du premier semestre de 2014, ainsi que la mise en œuvre de mesures déjà inscrites dans la loi de finances 2014 ou programmées dans la loi de finances rectificative adoptée en juillet 2014:

- **Réduction des subventions énergétiques.** Nous avons progressivement éliminé les subventions énergétiques accordées aux cimenteries (augmentation cumulative en six mois de 70% des tarifs d'électricité et de 94% du prix du gaz) pour un gain de 180 millions de DT (0.2 % du PIB). Nous avons aussi augmenté les tarifs d'électricité de 10 pour cent en janvier et mai 2014 pour les consommateurs industriels et de la basse tension. Les couches les plus défavorisées de la population n'ont pas été impactées par cette mesure grâce à l'instauration d'un deuxième tarif social au bénéfice des clients qui consomment moins de 100 kwh par mois. Les prix des carburants (essence et gasoil) ont aussi été relevés d'environ 6 pour cent le 1^{er} juillet 2014, ce qui nous permettra de réaliser des économies de 100 millions de dinars prévues dans la loi de finances 2014. Des économies supplémentaires (0.1% du PIB) sont prévues au niveau des subventions au vu du taux de change plus apprécié que programmé lors des six premiers mois de l'année et de réduction des subventions énergétiques au niveau des briquetteries et verreries. L'ajustement des prix a été accompagné par la mise en œuvre de programmes sociaux, un programme d'appui aux ménages et l'augmentation du salaire minimum (voir section C).
- **Une maîtrise de la masse salariale.** Notre engagement consiste à contenir la masse salariale en 2014 telle que prévue dans le cadre du programme. Le gel des augmentations salariales et des promotions cette année permettra de combler les dépenses additionnelles inscrites dans la LFC 2014. Pour réduire le poids de la masse salariale, les recrutements nouveaux—hors forces de sécurité, enseignement et santé—ont été gelés et tout recrutement non réalisé dans l'année dans laquelle il a été budgétisé ne peut être reporté à l'exercice budgétaire suivant. Afin de mieux préparer le budget de l'année 2015, le Conseil des Ministres adoptera un décret dès août 2014 pour créer une commission de suivi et de pilotage de la fonction publique et validera le rapport récemment finalisé sur la structure des salaires publics. Ce rapport inédit servira de base pour une réforme complète de la fonction publique qui inclura des propositions introduisant plus de mobilité entre le secteur public et privé, permettant ainsi une rationalisation des fonctionnaires publics et la maîtrise de la masse salariale. L'appui technique de la Banque Mondiale/UE sera sollicité pour affiner l'évaluation et les recommandations du rapport.

- **Revenus.** Au vu de nos contraintes de financement, la plus-value enregistrée au premier trimestre de 2014 sera préservée, ce qui nous permettra d'atteindre un niveau de recettes de 23,5 % du PIB (0,4% du PIB supérieur au niveau programmé). Cet objectif bénéficiera de l'adoption dans la LFC des mesures identifiées lors de la troisième revue et de nouvelles mesures fiscales exceptionnelles que nous avons prises pour réduire davantage nos contraintes de financement (tableau 3). Ces mesures accompagnent les efforts pris pour revoir les dispositions du régime forfaitaire et combattre l'évasion fiscale (voir Section B).

6. **Nous demeurons également engagés à prendre des mesures additionnelles pour corriger toute déviation par rapport à l'objectif budgétaire**, y compris via la compression des dépenses courantes (à savoir les subventions et biens et services) qui ont été, par le passé, source de dépassement budgétaire. Les dépenses d'investissement et sociales et (qui excluent les subventions) seront préservées, et ne seront pas restreintes en fonction de la stratégie de consolidation budgétaire.

7. **La «nouvelle campagne d'emprunt obligataire national» et un appui budgétaire extérieur complémentaire auront pour effet de compenser un financement extérieur plus faible que prévu en fin d'année.** La campagne d'emprunt obligataire national— initiée en mai 2014 avec des titres d'Etat à petites dénominations— s'est matérialisée par des souscriptions importantes du public et des banques, et a mobilisé TD 955 millions. Un appui plus important que prévu de la part des bailleurs de fonds — accord sur une garantie des États-Unis permettant une émission obligataire internationale de 500 millions de dollars (soit 200 millions de plus qu'initialement envisagé dans le cadre du programme) et l'appui bilatéral de l'Algérie (250 millions de dollars, dont 150 millions d'appui budgétaire direct) — contribueraient à compenser le niveau plus faible d'émission de sukuk (la Banque Islamique de Développement devrait garantir 120 millions de dollars, soit 380 millions de dollars de moins qu'initialement programmé).

Politique monétaire

8. **La croissance des agrégats monétaires reste globalement en ligne avec les objectifs du programme.** La masse monétaire (M2) s'est accrue de 8,5 % en glissement annuel lors des cinq premiers mois de 2014; due à une faible mobilisation des dépôts. Le critère sur les avoirs intérieurs nets à fin mars et juin 2014 a été respecté avec une marge importante principalement à cause d'une réduction plus importante que prévu au cours du trimestre du crédit net au gouvernement. Le refinancement bancaire auprès de la Banque Centrale a augmenté et se situe à un niveau élevé (4.8 milliards de dinars tunisiens en fin juin 2014, en moyenne, hors Opérations d'Open Market (OMO)) —principalement à cause des retraits saisonniers en espèces et en raison de la détérioration du déficit courant et leur impact restrictif sur la liquidité bancaire.

9. **Un resserrement urgent de la politique monétaire est nécessaire pour réduire les tensions inflationnistes futures.** Une inflation sous-jacente maîtrisée, un écart de production négatif (2 pour cent) et un crédit au secteur privé anémique (7,6% pour cent en glissement annuel à fin mai) a justifié jusqu'à maintenant la politique actuelle de la Banque centrale qui a normalisé le taux du marché à environ 4,75% (25 points de base de plus que le taux directeur). Cependant, l'augmentation du salaire

minimum— qui impacte 900,000 Tunisiens (y compris les retraités)—conjuguée à l'augmentation des prix de l'électricité et des carburants, à un taux d'intérêt réel négatif, et la dépréciation du taux de change observée ces derniers mois indiquent que la Tunisie va devoir faire face à des pressions inflationnistes grandissantes. A cet effet, nous avons relevé le 25 juin 2014 le taux directeur de 25 points de base (à 4,75 pour cent) pour agir sur les anticipations et contenir cette pression inflationniste, et demeurons prêts à le relever davantage si ces tensions s'intensifient plus que prévu, y compris à cause d'un déséquilibre extérieur plus important.

10. Nous poursuivons notre stratégie sur la réforme du cadre de la politique monétaire.

La BCT continue à réduire le risque sur son bilan né des opérations de refinancement et ce ; en augmentant de 10 à 25% le taux de la décote sur les créances privées admises en contrepartie à partir de juillet 2014 ainsi que la quotité minimale des titres de l'Etat de 20 à 40 pour cent (repère structurel à fin décembre 2014). Nous comptons renforcer davantage le système de garantie en améliorant le système de décote actuel par des instruments de notation. Nous avons aussi entamé une étude sur la valorisation des titres publics aux prix du marché et non à leur valeur nominale; cette étude sera finalisée d'ici septembre 2014.

11. La mise en œuvre d'un dispositif de prêteur de dernier ressort (PDR) est nécessaire pour accompagner le resserrement des conditions d'éligibilité au refinancement de la BCT.

Le PDR initialement envisagé pour fin juin 2014 (repère structurel) ne pourra être finalisé qu'en mars 2015, vu la nécessité d'établir les critères d'éligibilité, les nouvelles normes de liquidité, et la mise en place du nouveau cadre légal et institutionnel de résolution bancaire. Dans l'interim, dès le 1^{er} juillet 2014, un nouveau « dispositif exceptionnel » a été mis en œuvre de sorte que toute institution solvable ne pouvant présenter des collatéraux de première qualité puisse bénéficier de cette facilité sur la base de collatéraux de seconde qualité mais à un taux pénalisant (200 points de base au-dessus du taux de la facilité de prêt), dans un cadre de supervision renforcé et à la condition qu'un plan de rétablissement bien précis de la position de liquidité des banques soit validé par la BCT.

12. Le canal de transmission de la politique monétaire et l'accès au financement seront renforcés par la modification du système de taux excessifs.

Suite aux recommandations de l'étude d'impact — conduite avec l'assistance de la Banque mondiale — sur la modification de la législation sur le taux excessif, le Conseil d'Administration de la BCT a initié une large concertation avec les départements ministériels concernés afin de réviser si besoin dès décembre 2014 ce texte de loi. Cette révision permettra d'améliorer les canaux de transmission de la politique monétaire ainsi que l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises.

13. La loi organique sur la Banque Centrale est en cours de révision. Un ensemble exhaustif de nouveaux amendements confèrent à la BCT une autonomie renforcée (sur le plan institutionnel, fonctionnel, personnel et financier) et améliore la définition de son mandat (par une clarification de ses objectifs, missions et instruments), de manière équilibrée avec un renforcement de sa gouvernance et une amélioration de la transparence et de « accountability » de la BCT. Cette révision du projet de loi — qui a bénéficié de l'assistance technique du FMI— a été présentée au conseil d'Administration de la BCT en juin 2014 (repère structurel), et sera adoptée par le Gouvernement d'ici septembre 2014.

Politique de change

14. **La détérioration du déficit du compte courant a augmenté les pressions pour une dépréciation du taux de change.** La dépréciation du dinar de 8.6% depuis mars dernier a éliminé l'appréciation du taux de change observée en début d'année en raison du déblocage de la situation politique et l'application rigoureuse de la réglementation en vigueur sur les détenteurs des comptes professionnels en devises. Ceci est intervenu malgré les interventions de la BCT (ventes de devises) qui ont été importantes (50% des offres de devises sur le marché des changes pour le mois de mai, réduites à \$290 millions en juin 2014) et qui étaient nécessaires pour assurer un déroulement régulier des règlements extérieurs liés aux importations énergétiques. Vu la détérioration du déficit du compte courant, et la nécessité de préserver nos réserves de change, nous allons poursuivre notre politique de taux de change plus flexible en :

- **Limitant davantage les interventions de la BCT sur le marché des changes.** Ainsi, nous nous engageons à fournir aucune devise au marché de change, à l'exception des interventions pour lisser les fluctuations importantes qui résulteraient de la non satisfaction de demandes importantes provenant des transactions énergétiques. Pour préserver et renforcer nos réserves de change, nous comptons intervenir en achetant des devises sur le marché, notamment lors des périodes où il n'y a pas de forte demande de devises liées aux importations énergétiques. Ces achats permettront ainsi de reconstruire nos avoirs extérieurs, réduire la surévaluation du taux de change (7 à 10 %) et le déficit structurel de liquidité des banques
- **Renforçant les opérations de swaps.** Dans le cadre d'une amélioration de l'offre en devises sur le marché, nous veillerons à réviser les conditions de fonctionnement des swaps devises/dinar pour permettre aux banques d'initier ces opérations avec la BCT.
- **Introduire des adjudications hebdomadaires de devises étrangères dès décembre 2014** (repère structurel). Pour cela, la mise en place de la plateforme électronique permettant l'interconnexion avec les banques et l'entrée en vigueur de l'accord de teneurs des marchés nous permettent désormais d'avoir des informations à temps réel sur les cotations des différents intervenants sur le marché des changes. Toutefois, l'introduction du mécanisme d'adjudication nécessite aussi la mise en place d'un système d'information efficient qui permettra à la BCT de centraliser les flux des règlements prévisionnels en devises et une vision plus claire des « cash flows ».

15. **Notre stratégie de développement restera ouverte et basée sur un commerce extérieur libre.** Nous avons adopté des mesures visant à réduire le déficit croissant de la balance commerciale à travers une promotion plus accrue de nos exportations, et un rééquilibrage de notre balance énergétique. Conformément aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, nous envisagerons de n'introduire de nouvelles restrictions ou des surtaxes à l'importation qu'en dernier ressort, après épuisement des solutions de marché qui préservent les incitations adéquates, et seulement avec des critères de retrait très clairs et préalablement annoncés.

B. Jeter les bases d'une croissance inclusive

Politiques relatives au secteur financier

16. **La situation du système bancaire tunisien reste précaire.** Bien que les indicateurs à fin mars 2014 montrent une augmentation du produit net bancaire (de 12 pour cent en glissement annuel), principalement due aux commissions financières et marges d'intérêt, le renchérissement du coût des dépôts et la faible demande pour de nouveaux crédits risquent de réduire davantage la rentabilité des banques. Notre progression graduelle vers les normes internationales—y compris une application plus rigoureuse des décotes de garanties—a contribué à une augmentation à fin décembre 2013 de près de 14 points de pourcentage dans le taux de couverture des créances classées par les provisions comparativement à fin 2012 et à une baisse du ratio de solvabilité à 9% à fin décembre 2013 et a conduit 7 banques au-dessous du seuil requis par la réglementation en vigueur (aujourd'hui et dès fin mars 2014, six banques sont en dessous de ce seuil). La qualité des actifs a continué à se détériorer légèrement, avec un taux de créances en souffrance qui est passé de 14,9% à fin 2012 à 15,2% des créances totales à fin décembre 2013 et à 15,1% à fin mars 2014 (ou 20% si on inclut les créances transférées aux sociétés de recouvrement affiliées aux banques).

17. **L'orientation stratégique adoptée par le Gouvernement Tunisien appelle à recentrer le rôle de l'Etat sur sa mission principale et rationaliser le nombre et le poids des banques à participation publique dans le secteur bancaire.** Cette orientation stratégique—présentée à l'ensemble des banques et de la société civile en avril 2014—repose sur la nécessité de garantir l'assise financière des banques publiques à caractère universel; mettre en place un nouveau cadre de gouvernance; renforcer les capacités institutionnelles, et améliorer le cadre juridique. Sur la base de cette orientation, les plans de restructuration des banques—dont les audits ont été complétés (STB, BH)—seront finalisés et adoptés par le gouvernement en août 2014 selon les meilleures pratiques internationales telles que décrites dans l'Annexe I (Action préalable). L'audit de la Banque Nationale Agricole (BNA) n'a pu commencer qu'en juin 2014 suite à la nécessité de trouver un nouvel auditeur ; il ne pourra être achevé qu'en Septembre 2014 (au lieu de Juillet tel que prévu dans le programme), avec un plan de restructuration finalisé en Novembre 2014 selon les meilleures pratiques internationales (nouveau repère structurel). Dans l'immédiat, notre plan d'action pour les banques publiques repose sur :

- **Le renforcement de la gouvernance.** L'application du nouveau décret a permis plus d'autonomie vis-à-vis de l'Etat, y compris pour le recrutement et la nomination des membres « compétents » dans les conseils d'administration. Nous comptons dès Septembre 2014 changer le système de rémunération des administrateurs et s'assurer que les banques publiques n'opèrent que sur des bases commerciales avec les meilleures pratiques de gestion.
- **La recapitalisation des banques publiques.** Ce montant proviendra d'abord des actionnaires privés et les fonds publics seront utilisés uniquement après une répartition des pertes entre les actionnaires existants (privés et publics). Les fonds publics de recapitalisation bancaire seraient versés sous forme de bons non-négociables (et non éligibles au refinancement de la Banque

Centrale). Pour la BNA, son capital sera au niveau requis par la réglementation en vigueur dès la fin de l'année 2014. Le plan de restructuration de la STB et de la BH s'assurera que ces deux banques soient conformes au capital minimum de 10% d'ici décembre 2014. Ceci impliquerait un montant de 1 milliard de dinars de recapitalisation (1,2% du PIB), et tel que budgétisé.

- **Société de Gestion des Actifs (SGA).** Les consultations techniques sur le projet de loi— élaboré avec l'assistance technique de la Banque Mondiale—sont au stade final, et nous comptons soumettre le projet de loi en ligne avec les meilleures pratiques internationales en vue de son adoption à l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) en Septembre 2014 (nouveau repère structurel), afin de s'assurer de sa création en 2014. Ce nouveau projet de loi—initialement conçu pour le secteur touristique— permettra la création d'une SGA universelle. La SGA établira des critères d'éligibilité clairs qui limiteraient les contours de son mandat (e.g., montant des engagements, prêts garantis par des collatéraux). Cette loi sera alignée sur les meilleures pratiques internationales avec : (i) l'adoption de règles de gouvernance claires et transparentes accompagnées par une autonomie financière et opérationnelle; et (ii) la mise en œuvre de pouvoirs spécifiques pour accélérer la résolution et restructuration des créances classées. Au vu de l'importance du secteur touristique et de ses difficultés financières préoccupantes (la part des créances douteuses a doublé depuis 2009, avec désormais 54% des créances en souffrance), nous envisageons de limiter initialement les opérations de la SGA aux créances touristiques. La capitalisation de cette SGA— estimée dans la LFC à 150 millions de dinars—sera conforme au « business plan » établi avec le soutien de la Banque mondiale, et sera étroitement coordonné avec le programme de recapitalisation bancaire, en particulier celui des banques publiques. Nous ne l'élargirons à d'autres secteurs qu'après une étude approfondie des coûts budgétaires potentiels. De surcroît, nous allons soumettre à l'ANC, en décembre 2014, des amendements au texte de loi sur les Sociétés de Recouvrement pour leur permettre d'être plus efficaces dans leurs actions.

18. **La conformité des banques aux normes prudentielles est essentielle.** A cet effet, trois des sept banques ne respectant pas le ratio de solvabilité ont soumis un plan de recapitalisation qui relèvera le ratio de solvabilité au niveau requis à fin décembre 2014. Pour les autres banques, toutes publiques, la conformité à la réglementation se fera d'ici décembre 2014 (nouveau repère structurel) et en ligne avec le plan de restructuration. De même, nous avons sanctionné de manière pécuniaire toutes les banques ne respectant pas le ratio de liquidité actuel, en attendant l'adoption d'un nouveau ratio de liquidité (qui inclura les opérations hors bilan) a été annoncé aux banques en mars 2014, et va être promulgué en septembre 2014. La Direction Générale de la Supervision Bancaire (DGSB) établira au cours de l'année 2014 de nouvelles procédures pour s'assurer que les banques « fragiles » soient soumises à une supervision renforcée et un suivi plus fréquent.

19. **La réforme de la supervision bancaire continue d'être une priorité absolue.** A cet effet, nous avons établi en juin 2014 avec l'assistance technique du FMI un plan sur trois ans (incluant des prérequis) —adopté par le Gouvernement de la BCT— qui vise à fonder une supervision bancaire axée sur les risques sur base individuelle et sur base consolidée. Nos priorités à court-terme sont :

- **Renforcement des Ressources humaines de la DGSB.** Nous sommes conscients que le succès de notre plan d'action dépendra des moyens humains et financiers mis à la disposition de la DGSB. Ainsi, nous avons recruté 12 personnes en 2013, soit près du quart de l'enveloppe prévue pour 2012–2014, et envisageons de doubler ce chiffre en 2014 et modifier les critères de recrutement de la BCT pour pouvoir recruter le personnel expérimenté et qualifié (nouveau repère structurel), surtout pour renforcer l'inspection sur place. L'efficacité de la DGSB sera davantage renforcée par la formalisation des attributions et responsabilités le plus tôt possible et l'institution de règles claires de relation entre les différentes structures de la DGSB d'ici mars 2015.
- **Amélioration du reporting.** La BCT a finalisé en juin 2014 l'indicateur de positionnement des établissements de crédit (IPEC)—exploité de manière commune entre la DGSB et la Direction Générale de la Stabilité Financière et de la Prévention des Risques (DGSFPR)—et qui sera disponible 60 jours après la fin de chaque trimestre et disposera d'une notation simplifiée des risques d'ici décembre 2014 avec l'assistance technique du FMI. A ce dispositif, s'ajoutera le nouveau système de données comptables, financières, et institutionnelles des banques qui sera aussi mis en place avec l'assistance technique du FMI en décembre 2014 (repère structurel) et automatisé en juin 2015.
- **Renforcement des inspections et intégration des inspections sur place dans le processus de supervision bancaire.** Notre programme d'inspection au titre de l'année 2014 a prévu 14 missions d'inspections (contre cinq l'année dernière), et comptons mettre en place d'ici décembre 2014 des procédures formelles qui définissent le critère du plan d'inspection et la structure des équipes. La coordination entre les différents services de la DGSB—en particulier entre l'inspection sur place et sur pièces—et avec les différentes structures de la BCT (e.g., la DGSFPR) sera aussi renforcée.
- **Renforcement du contrôle interne des banques.** En application des articles 52 et 53 de la circulaire 2006-19 relative au contrôle interne, la DGSB a demandé aux établissements de crédit de lui communiquer les rapports sur le contrôle interne et sur la gestion des risques conformément à la réglementation. Sur la base des rapports communiqués au titre de 2013, la DGSB va entamer le diagnostic des systèmes de notation des établissements de crédit et demandera aux établissements de crédit dont les systèmes de notation comportent des insuffisances de nous communiquer un plan d'actions d'ici fin septembre 2014.

20. **Un dispositif de gestion de crise et de résolution bancaire conforme aux meilleures pratiques internationales est en cours de finalisation.** Un projet de loi bancaire a été préparé avec l'assistance technique de la Banque mondiale et du FMI pour renforcer la supervision et la réglementation des banques en Tunisie et pour mettre en place un cadre juridique solide pour la résolution des banques insolvables. Ce projet susmentionné a été soumis au Gouvernement de la BCT et présenté au conseil d'administration de la BCT en juin 2014 (repère structurel) et sera adopté par le Gouvernement en septembre 2014. Les amendements proposés au projet de loi de la BCT—y compris pour la mise en place d'une facilité de prêteur de dernier ressort—renforceront le cadre de résolution bancaire. En outre, les modalités sur la structure opérationnelle et le cadre juridique approprié à la mise en place d'un fonds de garantie des dépôts sont en cours de rédaction avec l'assistance technique de la Banque mondiale.

Réformes budgétaires

21. **Une meilleure structure des dépenses publiques est nécessaire pour effectuer un rééquilibrage budgétaire axé sur la croissance à moyen terme et reconstituer la marge de manœuvre budgétaire.** En outre, notre stratégie de consolidation budgétaire à moyen terme sera accompagnée par des réformes budgétaires—politique fiscale, administration fiscale, gestion des dépenses publiques, réforme des entreprises publiques, efficacité de l'investissement public—qui restent essentielles au soutien de la croissance.

22. **L'équité, l'efficacité et la transparence du régime fiscal—ainsi que la mobilisation des revenus— demeurent les principaux axes de notre politique fiscale.** Toutes les lois fiscales et les codes existants seront consolidés en un seul code des impôts dès septembre 2014 (repère structurel), permettant ainsi de renforcer la transparence du régime fiscal. Suite aux consultations organisées en 2013 et aux discussions liées au dialogue économique national de 2014, la stratégie du gouvernement sur la politique fiscale sera présentée aux assises nationales de la fiscalité qui se tiendront en septembre 2014 ; un plan d'action sera adopté par le Conseil des Ministres en octobre 2014 (nouveau repère structurel). Dans le cadre de la réforme globale de l'impôt, nous comptons poursuivre la révision de l'impôt sur les sociétés pour faire converger les taux du secteur off-shore avec ceux du secteur on-shore d'une manière graduelle au cours des prochaines années et qui sera annoncée selon un calendrier clair et avec l'amélioration de l'administration fiscale (la différence de taux entre ces deux secteurs a été réduite de moitié dans le cadre de la loi de finances 2014). Dans l'immédiat, et pour la loi de finances 2015, nos actions se focaliseront—avec l'aide de l'assistance technique des services du FMI— sur la réforme de la TVA, accises et la simplification du système forfaitaire existant.

23. **La réforme de l'administration fiscale sera gouvernée par la mise en œuvre du nouveau plan de modernisation.** Ce plan—qui a été adopté par le Ministre de l'Économie et des Finances le 7 août 2014 (repère structurel à fin juin) vise la mise en place d'une administration fiscale unifiée et le renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation. Sa mise en œuvre bénéficiera de la création d'une nouvelle structure au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI) chargée de la modernisation avec l'assistance technique des services du FMI. Le renforcement et la restructuration de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) se poursuivent, avec l'intégration de toutes les missions fiscales, et un

contrôle fiscal qui se base sur la sélectivité (élaboration des critères et objectifs ciblés). Le contrôle fiscal sera renforcé en levant les dispositions du secret bancaire qui entravent l'exercice du droit de communication de l'administration fiscale, et la collecte et l'exploitation des renseignements aux fins de contrôle fiscal (y compris pour les forfaitaires) tout en protégeant les droits des contribuables et en s'appuyant sur les données du système d'assurance santé et de la sécurité sociale. Nous sommes déterminés à combattre le fléau de l'évasion fiscale par une nouvelle réglementation obligeant toutes les transactions à gros montant à se faire par chèque, mettant en place un quittus fiscal pour les transactions avec l'Etat (fourniture de biens et services), et en renforçant l'unité de gestion des risques au niveau des douanes.

24. **Le suivi de la performance des entreprises publiques a été renforcé.** Le rapport définitif préparé par le Comité de Suivi des Entreprises Publiques sur la situation financière de 28 entreprises publiques — représentant 80 pour cent du chiffre d'affaires du secteur— montre une détérioration financière importante dans ce secteur entre 2010 et 2012, avec un déficit de 1,2% du PIB (dont 24 entreprises en position déficitaire). Faisant suite à cette évaluation de la situation financière, des mesures d'assainissement sont identifiées pour les entreprises les plus vulnérables (par exemple Tunisaire) et examinées au cas par cas en fonction des besoins. En plus, la réflexion est également engagée pour déterminer les éléments d'un nouveau cadre réglementaire pour la gouvernance des entreprises publiques accordant plus d'indépendance et de responsabilité au conseil d'administration et à la direction générale. En ce qui concerne les entreprises bénéficiaires des subventions pour les produits énergétiques et alimentaires, le gouvernement s'est engagé à fournir régulièrement les crédits budgétaires, et à réaliser des contrôles ex-post lorsque les résultats financiers sont finalisés. Suite aux recommandations du rapport d'audit des entreprises énergétiques présenté au Conseil des Ministres en août 2014, les priorités pour les entreprises énergétiques se focaliseront sur l'amélioration du recouvrement et la gestion des dépenses, et l'élimination dans le cadre du budget 2015 des subventions croisées de la STEG et de la STIR qui importeront directement leurs besoins en produits énergétiques plutôt que par l'entremise de l'ETAP (compagnie de raffinage).

25. **L'amélioration de la gestion des dépenses publiques se poursuit.** Toutes les dépenses ordonnancées pendant la période complémentaire au titre de l'année 2013 ont été payées, et les états de suivi budgétaires que nous comptons préparer—avec l'assistance technique des services du FMI— permettront une réconciliation plus régulière entre les dépenses ordonnancées, budgétisées, et décaissées. Le projet de la nouvelle classification fonctionnelle du budget sera finalisé en Septembre 2014 permettant ainsi plus de transparence et d'exhaustivité dans la préparation du budget. Nous envisageons également revoir l'exhaustivité et la qualité de la documentation budgétaire et nous sollicitons l'assistance technique des services du FMI pour un rapport sur les risques financiers et budgétaires. Les efforts immédiats ont permis la création d'un Conseil National des Normes des Comptes Publics pour introduire une comptabilité à partie double et se focalisent sur la nouvelle nomenclature budgétaire (programmatique, budgétaire, et comptable). Par ailleurs, le projet de loi organique—élaboré avec l'assistance technique de l'Union Européenne et de la France—sera présenté au Conseil des Ministres en septembre 2014, permettant de déboucher sur une plus grande souplesse

de gestion des crédits (y compris dans le contrôle a priori) et une plus grande responsabilisation des gestionnaires.

26. **Une meilleure exécution et efficacité des dépenses d'investissement est nécessaire pour générer une croissance inclusive.** L'investissement public suit le rythme observé au cours des deux dernières années avec un taux d'exécution du budget de 7% au cours du premier trimestre de l'année. Les nouvelles procédures de passation de marché—qui sont conformes aux recommandations du programme d'assistance technique de la BM—sont rentrées en vigueur le 1er juin 2014, permettant ainsi de simplifier et moderniser considérablement les procédures et accélérer l'investissement public dans les régions. Nous restons convaincus que la professionnalisation et décentralisation du pilotage des projets publics dans les régions ainsi que la mise en place de procédures pour remédier aux problèmes fonciers dans la phase préparatoire des projets permettront d'accélérer l'exécution des dépenses d'investissement. Dans ce contexte, suite à la visite aux 24 gouvernorats, le Comité de Suivi des Projets dans les Régions présentera au Gouvernement à la fin juillet 2014 ses recommandations sur les principales contraintes à la mise en œuvre des projets d'investissement dans les régions.

Réformes structurelles

27. **Notre programme de réformes structurelles continue à mettre l'accent sur l'amélioration du climat des affaires et la promotion d'un secteur privé compétitif susceptible de générer une croissance inclusive.** A cet effet, nous augmenterons nos efforts en vue, entre autres, de simplifier et clarifier la réglementation concernant les investissements, promouvoir la concurrence, et la facilitation des échanges commerciaux.

28. **Le code des investissements—élaboré avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et à la suite de consultations avec la société civile et les bailleurs de fonds—a été retiré de l'ANC pour être modifié et davantage simplifié.** Le gouvernement a jugé que ce nouveau code—qui visait à encourager les investissements privés grâce à un cadre réglementaire plus transparent et plus efficace et une rationalisation des incitations—était trop complexe et laissait trop de discrétion aux décrets d'application. Nous restons néanmoins convaincus qu'un nouveau code d'investissement simplifié est nécessaire. Ainsi, nous comptons introduire dès septembre 2014 une liste de mesures—qui visera à compléter le code actuel—pour réduire les restrictions des investissements. Ces mesures—approuvées par le Conseil des Ministres—seront rajoutées au code existant en décembre 2014.

29. **Le passage de lois « économiques »—différé en raison du calendrier chargé de l'ANC qui se focalisait sur les échéances électorales—est une priorité de notre gouvernement.** Nous nous engageons notamment à prendre les mesures nécessaires en vue d'avancer le calendrier législatif pour passer les lois suivantes :

- **La loi sur les procédures collectives (Loi 95).** En parallèle à la réforme sur la loi bancaire, nous avons engagé une procédure pour faire adopter une nouvelle loi sur les procédures collectives (procédure sur les faillites commerciales)—préparée avec l'assistance de la Banque Mondiale. Cette loi permettra de moderniser et simplifier le processus de restructuration des sociétés et de

liquidation des sociétés insolvables. Nous nous engageons à ce que cette nouvelle législation édicte des règles claires quant au statut de l'Etat en tant que créancier privilégié et quant à l'octroi aux créanciers privés du droit de vote sur les plans de redressement.

- **La loi sur la concurrence.** Le projet de loi—soumis à l'ANC en 2013—passera en examen à l'ANC au cours de l'été 2014. La version finale de la loi sur la concurrence visera à réduire l'intervention de l'Etat dans l'économie, à alléger les réglementations excessives et à renforcer la concurrence entre entreprises.
- **La Loi sur les Partenariats-Public Privé.** Ce projet de loi— qui facilitera les concessions privées— est en cours d'examen par les commissions parlementaires, et sera adopté le plutôt possible en 2014.

30. **En parallèle aux changements des textes législatifs, la simplification des procédures administratives se poursuit.** A cet effet, nous avons rationalisé certaines des procédures administratives contraignantes pour le secteur privé dans les domaines des transports, douanes et exportations. Nous restons engagés à continuer dans cette voie forts des résultats attendus du projet de la « guillotine » réglementaire.

31. **L'intégration de l'économie tunisienne dans l'économie globale est essentielle pour générer une croissance plus inclusive.** Nous restons engagés à promouvoir nos échanges commerciaux, y compris par la réduction de barrières tarifaires et non tarifaires et le renforcement d'accords commerciaux avec les pays limitrophes et africains. Des échanges pour des négociations pour un accord de libre échange complet et approfondi (ALECA) avec l'UE ont été initiées en 2012. Pour améliorer davantage l'intégration de l'économie tunisienne dans l'économie globale, le plan d'action développé dans le cadre du programme de développement des exportations (soutenu par le PDE III de la Banque Mondiale) permettra entre autres d'améliorer la logistique du port de Radès (le port principal de la Tunisie) et de construire un nouveau port en eau profonde à Enfidha.

32. **Nous sommes engagés à réduire les entraves au bon fonctionnement du marché du travail.** Les commissions techniques (travail et relations professionnelles, protection sociale, emplois, développement régional et investissement) mises en place pour concrétiser le contrat social signé le 14 janvier 2013 avec le patronat et le syndicat ont débuté leurs travaux qui seront présentés lors du dialogue économique national. Une large concertation sera mise en place pour discuter de la nouvelle stratégie de l'emploi. Une réforme du travail en découlera, y compris par une évaluation de la flexisécurité dans les relations de travail et pour réduire l'asymétrie structurelle des compétences qui prévaut sur le marché. En ce qui concerne les programmes favorisant l'emploi, des programmes pour soutenir les SMEs (financés par la Banque Mondiale) et de microprojets financés par des prêts de la banque de solidarité et le fonds de l'emploi favoriseront l'emploi des jeunes. Des programmes de formation professionnelle pour les diplômés chômeurs et encourageant l'installation des entreprises dans des régions défavorisées (entreprises solidaires) ont aussi été initiés.

33. **L'information statistique fiable est essentielle pour le suivi-évaluation des politiques macroéconomiques et de la mise en œuvre des programmes sociaux.** Dans ce contexte, nous sommes engagés avec l'EUROSTAT dans un diagnostic complet de notre système de statistiques, et nous envisageons—avec l'appui de l'assistance technique du FMI—renforcer notre dispositif institutionnel et le système de production des comptes nationaux (en particulier côté demande trimestrielle), statistiques monétaires et de la balance des paiements. Ce qui devra permettre d'élargir les publications régulières des résultats des enquêtes de conjoncture, d'emploi et des conditions de vie des ménages. En parallèle, une réflexion sur un cadre juridique qui garantit et protège l'indépendance de l'INS est engagée.

C. Protection des groupes les plus vulnérables

34. **La protection des populations vulnérables est notre priorité absolue lors de la mise en œuvre des réformes budgétaires et structurelles.** Aux mesures déjà inscrites dans la loi de finances 2014 (un programme de logement social, relèvement de l'abattement fiscal pour les ménages les plus pauvres, et introduction d'un tarif social additionnel pour l'électricité), s'ajoute l'accord avec les syndicats sur l'augmentation du salaire minimum (SMIG et SMAG) d'environ 6% avec effet rétroactif dès le 1^{er} mai 2014. Cette augmentation sera perçue par 900.000 individus (principalement des ouvriers dans le secteur privé, dont environ 600.000 retraités). Afin de continuer à améliorer nos systèmes de ciblage, nous avons finalisé une évaluation des programmes d'assistance scolaire montrant 25% de fuites au profit des non-pauvres et présenterons en septembre 2014 les conclusions sur l'évaluation du programme des familles nécessiteuses/cartes de soins. Nous avons accéléré nos travaux sur l'identifiant social unique qui est dès aujourd'hui disponible pour 7,5 millions de Tunisiens, et qui sera utilisé pour créer un nouveau « système de ciblage » et perfectionné au cours des prochains mois au fur et à mesure que les « erreurs d'exclusion et d'inclusion » sont corrigées. Dans l'intérim, vu l'augmentation des prix du carburant et la période du Ramadhan, nous avons mis en place le programme d'appui aux ménages (repère structurel à fin juin) suivant :

- Elargissement de 220,000 en 2013 à 250.000 in 2014 des bénéficiaires du programme existant d'assistance aux familles nécessiteuses (PNAFN) ; il bénéficie dès aujourd'hui à 235,000 familles.
- Augmentation de 10 dinars (environ 10 pour cent de hausse) des transferts destinés aux familles bénéficiaires du PNAFN pour atteindre un montant 120 Dinars par mois/ménage. Les familles qui ont des enfants d'âge scolaire recevront un transfert additionnel de 10 Dinars par mois pour chaque enfant (pour au plus trois enfants par famille).
- Provision d'une aide ponctuelle et temporaire de 80 TDN (40 TDN en juin et 40 TDN en juillet) pour les 235,000 ménages bénéficiaires du PNAFN et pour 50,000 autres ménages pauvres identifiés par les commissions régionales; et

35. **Le déficit du régime des pensions demande une action urgente.** La CNRPS (caisse nationale de retraite et prévoyance sociale) affiche un déficit annuel de 450 millions de dinars (environ 0.5 % du PIB) en 2014 et n'a aujourd'hui plus de volant de trésorerie disponible. Pour parer à ce déficit, le gouvernement a décidé d'octroyer un transfert de 250 millions de dinars dans la loi de finances complémentaire de 2014. Dans le cadre du contrat social, nous étudierons des scénarios à long terme des réformes du système de retraite et de l'assurance-maladie en vue d'assurer la viabilité du système. Ces études seront appuyées par un programme d'appui et d'assistance technique soutenu par le fonds de transition.

Annexe I : Principes pour réussir la restructuration des banques publiques

Les meilleures expériences des plans de restructuration incluent **un calendrier clair et précis et les axes suivants** :

Restructuration financière

La restructuration financière a pour but de rétablir la solvabilité (actif net) en assainissant et en améliorant les bilans des banques.

- Les actionnaires privés existants et nouveaux répondant aux critères d'honorabilité et de compétence devraient être invités à contribuer à la recapitalisation au moyen d'injections de liquidité. Les actionnaires existants rétabliront le cas échéant la solvabilité de la banque et les fonds publics pourront être utilisés pour porter les fonds propres de la banque au niveau de capital minimum obligatoire après que les sources de capitaux privés auront été épuisées.
- La participation des actionnaires devra être diluée ou voir leurs pertes réparties entre actionnaires avant toute injection de fonds publics.
- Si les coûts de recapitalisation que l'État doit assumer s'avèrent supérieurs au montant budgétisé, le gouvernement doit obtenir une autorisation par la voie d'une loi de finances rectificative pour accroître la part de l'État.

Restructuration opérationnelle

La restructuration opérationnelle a pour but de créer les conditions du rétablissement durable de la solvabilité et de la rentabilité des banques.

- Afin d'assurer la bonne gouvernance, les membres représentant l'État au conseil d'administration des banques et les directeurs de banque doivent satisfaire aux critères d'honorabilité et de compétence professionnelle; enfin, un contrat programme doit être signé pour régir les relations entre le Ministère des Finances et chacune des banques publiques. Ce dernier garantira qu'il n'y ait pas d'ingérence politique dans les opérations commerciales des banques.
- Pour que l'utilisation de fonds publics aux fins de la recapitalisation et de la restructuration des banques soit soumise à des règles de gouvernance et de communication efficaces, les conditions suivantes devront être réunies :
 - a. Un haut comité où siègent le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque centrale de Tunisie doit être mis en place pour coordonner le processus, notamment l'approbation de la stratégie globale et le suivi de son exécution;
 - b. Le comité doit nommer un(e) porte-parole chargé(e) de la stratégie de communication pour la recapitalisation et la restructuration des banques, afin que le public soit tenu informé en temps opportun et de façon cohérente.

Les intérêts de l'État dans les banques doivent être gérés par une cellule dédiée et spécialisée au sein du Ministère des Finances.

Tableau 1. Tunisie : Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs 1/2/

	Flux cumulatifs depuis le début de 2014												
	Mar 2014				Juin 2014				Sep 2014		Dec 2014		Mar 2015
	Prog. 24/1/2014	CR après ajusteurs	Estimation Révisée	Status du CR	Prog. 25/4/2014	CR Modifié après ajusteurs	Estimation Révisée	Status du CR	Prog. 25/4/2014	CR modifié	Prog. 25/4/2014	CR nouveau	IT
Critères de Réalisation (CR) quantitatifs	(Millions de dinars tunisiens)												
1. Plancher du solde primaire de l'administration centrale (Base cash hors dons)	-2,796		-1,104	Réalisé	-2,806		-2,155	Réalisé/AC	-4,007	-3,793	-5,609	-5,587	-1,233
2. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale de Tunisie (stock)	3,952	4,327	2,457	Réalisé	4,086	4,840	2,995	Réalisé/AC	4,071	3,961	1,173	1,466	2,549
	(Millions de dollars E.U)												
3. Plancher des réserves internationales nettes de la Banque centrale de Tunisie (stock)	5,308	5,067	5,180	Réalisé	4,754	4,268	4,342	Réalisé/AC	5,275	5,487	7,066	6,877	6,579
Critères de Réalisation continus	(Millions de dinars tunisiens)												
4. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement de dette extérieure par l'administration centrale	0		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0	0	0	0	0
Objectifs indicatifs quantitatifs	(Millions de dinars tunisiens)												
5. Plafond des dépenses courantes primaires	4,253		4,058	Réalisé	8,267		8,085	Réalisé/AC	12,796	12,915	17,815	18,033	4,638
6. Plancher des dépenses sociales 3/	229		282	Réalisé	562		624	Réalisé	900	962	1,350	1,412	310
7. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs	0		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0	0	0	0	0
Hypothèses du programme servant au calcul des facteurs d'ajustement en cas d'écarts													
Décassement du financement public extérieur sur base cumulée (en millions de dollars) 4/	544		230		707		352		1,163	1,438	2,771	2,647	
dont : dons budgétaire, bilatéral, et multilatéral (hors FMI)	450		201		528		241		718	812	968	1,534	
Service de la dette publique (intérêts et amortissement) sur base cumulée (en millions de dollars)	213		203		506		459		708	662	958	913	
Recapitalisation bancaire (en millions de dinars tunisiens)	0		0		0		0		0	300	0	700	
Produit des privatisations (en millions de dollars)	0		0		0		0		0	0	0	0	
Depots de Résidents a la BCT (en millions de dollars) 5/	1854		1,852		1,852		1,607		1,607	1,607	1,607	1,607	
Taux de change du programme (DT/\$)					1.55235		1.55235		1.55235	1.55235	1.55235	1.55235	

1/ Les critères de réalisation quantitatifs et les repères structurels sont décrits dans le Protocole d'Accord Technique.

2/ Aux fins du calcul des facteurs d'ajustement du programme, les montants libellés en devises seront convertis au taux de change du programme.

3/ dépenses de capital dans des secteurs sociaux et des programmes sociaux

4/ Les décaissements inclut les prêts projets et l'accès au marché des capitaux mais exclut les appuis budgétaire du FMI

5/ Au taux de change du programme

Tableau 2a. Tunisie : Repères Structurels pour la Période Jan-Juin 2014

Objectif	Date	Nouvelle échéance	Commentaires
Repères structurels			
I. Secteur financier			
Soumission au Gouvernement de la Banque Centrale d'un nouveau cadre de résolution bancaire conforme aux pratiques internationales	<i>Gestion des crises et stabilité du secteur financier</i>	juin -14	REALISE. Une nouvelle loi bancaire a été préparé avec l'assistance technique du FMI et de la Banque Mondiale et soumise au Conseil d'Administration de la BCT.
Présentation au Conseil d'Administration de la banque centrale du projet de la nouvelle loi sur la banque centrale qui est en ligne avec les pratiques internationales.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	juin -14	REALISE. Une nouvelle loi de la BCT en ligne avec les pratiques internationales a été préparée avec l'assistance technique du FMI et présentée au Conseil d'Administration de la BCT le 25 juin 2014.
II. Politique budgétaire			
Adoption par le Ministère de l' Economie et des Finances d'un plan de modernisation de l'administration fiscale.	<i>Elargir l'assiette fiscale</i>	mars-14	juin -14 REALISE avec retard. Une stratégie pour la modernisation de l'administration fiscale a été finalisée avec l'appui de l'assistance technique du FMI et adoptée par le Ministère des Finances en Août 2014.
Consolidation de tous les comptes publics dans un compte unique du Trésor à la Banque Centrale (excluant les comptes projets)	<i>Meilleur suivi de la gestion budgétaire</i>	mars-14	REALISE. Tous les comptes publics (excluant les comptes projets) ont été consolidés dans un compte unique du Trésor.
Finaliser l'audit de la compagnie d'électricité (STEG) et la compagnie de raffinage des produits pétroliers (STIR)	<i>Réduire les risques budgétaires</i>	mars-14	REALISE. Le premier rapport sur les opérations des deux compagnies a été soumis au Gouvernement le 30 mars 2014.
Soumission au Conseil des Ministres d'un nouveau programme d'appui aux ménages bien ciblé pour accompagner la réforme des subventions généralisées des produits énergétiques	<i>Protection des couches les plus vulnérables de la société</i>	mars-14	juin -14 REALISE. Un programme d'appui aux ménages a été mis en œuvre en juillet 2014 avec l'augmentation des prix des carburants
Préparer un bilan consolidé des années 2010-2012 pour les 20 plus grandes entreprises publiques	<i>Meilleure évaluation des risques</i>	juin -14	REALISE. Un rapport avec le bilan des 28 plus grandes entreprises a été préparé.
III. Politiques monétaire et de change			
Mise en place d'une plateforme électronique permettant l'interconnexion avec les banques et entrée en vigueur de l'Accord des teneurs de marché.	<i>Assouplissement du taux de change et augmentation de la liquidité bancaire en devises</i>	mi-mars 2014	REALISE. La plateforme est en ligne et l'Accord des teneurs de marché est entré en vigueur.
Présentation au Conseil d'Administration de la Banque Centrale de l'étude d'impact sur le dé plafonnement du taux excessif pour les entreprises, et la modification du taux excessif pour les particuliers.	<i>Stabilité du secteur financier et amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	mars-14	REALISE. L'étude d'impact, faite avec l'aide de la Banque Mondiale a été présenté au Conseil d'administration de la BCT le 26 mars, 2014.
Mise en place du nouveau système de décote (25% au moins) pour les prêts utilisés comme collatéral dans les opérations de refinancement auprès de la Banque Centrale	<i>Amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	mars-14	juin -14 REALISE. Une nouvelle réglementation a été mise en place le 28 Mars 2014 et communiquée aux banques. La mise en oeuvre de la décote est effective depuis le 1er juillet 2014.
Etablissement d'une facilité de prêteur de dernier ressort	<i>Meilleure gestion des crises et stabilité du secteur financier</i>	juin -14	mars-15 NON REALISE. Un système intérimaire "exceptionnel" a été adopté le 25 juin 2014. Le dispositif de prêteur de dernier ressort—en ligne avec le système de cadre de résolution bancaire—sera mis en place en mars 2015.

Tableau 2b. Tunisie : Action Préalable et Repères Structurels pour la Période Juillet-Décembre 2014

Objectif	Date	Nouvelle échéance	Commentaires	
Action préalable				
Adoption par le Gouvernement des plans de restructuration de la BH et de la STB conformément aux meilleures pratiques internationales telles que décrites dans l'annexe I du MPEF	<i>Stabilité du secteur financier</i>			
Repères structurels				
I. Secteur financier				
Finalisation de l'audit financier de la Banque Nationale Agricole (BNA)	<i>Stabilité du secteur financier</i>	juillet-14	sept.-14	En cours. La sélection d'un nouvel auditeur a nécessité le report de la finalisation de l'audit de la BNA à fin septembre 2014.
Création de la Société de Gestion des Actifs (SGA) par la publication dans le Journal Officiel de la loi sur la SGA.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	sept.-14		
Adoption par le Gouvernement du plan de restructuration de la BNA	<i>Stabilité du secteur financier</i>	nov.-14		
Doubler le nombre de superviseurs recrutés à la DGSB et modification des critères de recrutement de la BCT pour pouvoir recruter du personnel qualifié	<i>Stabilité du secteur financier</i>	nov.-14		
Respect par toutes les banques, y compris les banques publiques, du ratio de solvabilité minimum requis par la réglementation en vigueur (10%)	<i>Stabilité du secteur financier</i>	déc.-14		
Développement et mise en place d'un système de reporting et de notation des banques.	<i>Stabilité du secteur financier</i>	déc.-14		En cours. Les travaux sur le nouveau système de notation et de reporting sont en cours, avec l'assistance technique du FMI.
II. Politique budgétaire				
Adoption par le Gouvernement du nouveau code des impôts	<i>Renforcer la transparence du système fiscal</i>	sept.-14		En cours. Toutes les dispositions nouvelles seront dans le nouveau code.
Suite aux assises nationales de la fiscalité, adoption par le Conseil des Ministres d'un plan de réforme fiscale—couvrant les taxes indirectes et directes.	<i>Élargir l'assiette fiscale et améliorer l'équité</i>	oct.-2014		
III. Politiques monétaire et de change				
Veiller à ce que la proportion du volume de refinancement à la BCT garantie par des titres d'État soit de 40 % au moins pour chaque banque.	<i>Amélioration du mécanisme de transmission monétaire</i>	déc.-14		Réalisé. Circulaire émise en mars 2014 et sera effective le 1er janvier 2015.
Mise en œuvre d'un mécanisme d'adjudication hebdomadaire de devises.	<i>Assouplissement du taux de change</i>	déc.-14		
IV. Réformes structurelles/développement du secteur privé				
Décrets d'application du nouveau code d'investissements en ligne avec l'objectif de protéger l'accès au marché et réduire les restrictions à l'investissement et la rationalisation des incitations.	<i>Soutien à une croissance équilibrée tirée par le secteur privé</i>	sept.-14		Les décrets ne seront pas soumis au parlement car le Gouvernement a décidé de retirer le code du parlement. Des nouvelles mesures pour promouvoir l'investissement seront mises en place. Elles seront éventuellement intégrées dans un nouveau code.

Tableau 3. Tunisie : Mesures Fiscales Compensatoires—Mars/Juin 2014

	Mars-2014		Juin-2014	
	En million Dn	PIB en %	En million Dn	PIB en %
Recettes	260	0.31	130	0.16
Politique Fiscale	100	0.12	130	0.16
Boissons Alcoolisées: augmentation des Accises de 8 pour cent	20	0.02		
Tabac: Augmentation des Accises de 10 pour cent	50	0.06		
Impôts sur voitures 1/	30	0.04	15	0.02
Impôts sur le tourisme			75	0.09
Droits de timbre			30	0.04
Autres mesures d'imposition incl. imposition exceptionnelle sur les revenus			10	0.01
Administration Fiscale	160	0.19		
Tunisie Telecom: Mobilisation des recettes provenant du contrôle fiscal renforcé	110	0.13		
Assouplissement des procédures au niveau du contentieux judiciaire	50	0.06		
Dépenses Courantes	40	0.05		
Réduction des Subventions Energétiques 2/	40	0.05	7	0.01
Total	300	0.36	130	0.16

1/ En mars: Elimination d'Exonération fiscale pour voitures importées au moment de la revente des voitures des Tunisiens résidant à l'étranger.

2/ En mars: En avançant pour mai 2014 l'augmentation prévue des tarifs d'électricité.

PIECE JOINTE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole établit ce qui a été convenu entre les autorités tunisiennes et les services du FMI concernant les définitions des critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs. Il précise en outre la teneur et la fréquence des données qui doivent être communiquées aux services du FMI aux fins de suivi du programme.

2. Les critères et repères quantitatifs sont précisés au tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière (MEFP) joint à la lettre d'intention du xx Août 2014. Pour les besoins du programme, tous les actifs, engagements et flux libellés en devises seront évalués «aux taux de change du programme», selon la définition donnée ci-après, à l'exception des éléments qui influent sur les comptes budgétaires de l'État, qui seront mesurés aux taux de change courants. Pour les besoins du programme il a été convenu de retenir, les taux de change correspondent au taux de référence comptable de la BCT au 31 Décembre 2012 comme décrits au tableau ci-dessous. Pour le DTS, le taux de change programme est 1 DTS = 2.38852 dinars tunisiens.

COURS DES DEVICES EN DINAR TUNISIEN (TAUX DE REFERENCE COMPTABLE DE LA BCT)

31 Decembre 2012

MONNAIES	UNITES	TAUX DE CHANGE
DINAR ALGERIEN	10	0,19860
RYAL SAUDIEN	10	4,13930
DOLLAR CANADIEN	1	1,56175
COURONNE DANOISE	100	27,44020
DOLLAR DES ETATS-UNIS	1	1,55235
LIVRE STERLING	1	2,50510
YEN JAPONAIS	1000	18,02650
DIRHAM MAROCAIN	10	1,83535
COURONNE NORVEGIENNE	100	27,73730
COURONNE SUEDOISE	10	2,37995
FRANC SUISSE	10	16,95450
DINAR KOWEITIEN	1	5,51955
DIRHAM DES E.A.U	10	4,22660
EURO	1	2,04725
DINAR LIBYEN	1	1,23740
OUGUIYA MAURITANIENNE	100	0,51230
DINAR DE BAHREIN	1	4,11770
RYAL QATARI	10	4,26380

Source: Banque Centrale de Tunisie.

3. Les avoirs en or monétaire seront évalués au cours officiel de l'or établi à 0,6498 dinar pour un gramme d'or fin comme stipulé au décret no 86-785 du 18 août 1986. Le stock d'or monétaire s'élève à 6,73 tonnes (6.739.902 grammes) d'or fin au 31 décembre 2012.

4. Aux fins de la communication d'informations, le Ministère des Finances, le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, l'Institut National de la Statistique (INS) et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) utiliseront les normes et formulaires jugés appropriés pour la transmission des données couvertes par le présent protocole d'accord, sauf disposition contraire convenue avec les services du FMI.

I. DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE RÉALISATION ET DES REPÈRES INDICATIFS

A. Critères de réalisation et repères indicatifs

5. Les critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs spécifiés au tableau 1 du MEFP sont :

Critères de Réalisation

- Un critère de réalisation (plancher) sur les réserves internationales nettes de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation sur les avoirs intérieurs nets (plafond) de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation (plancher) sur la balance primaire du gouvernement central, excluant les dons.
- Un critère de réalisation continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs (plafond zéro).

Repères Indicatifs

- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des arriérés intérieurs.
- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des dépenses courantes primaires du gouvernement central.
- Un repère indicatif (plancher) sur les dépenses de capital en secteurs et programmes sociales prioritaires.

6. **Mesure des critères.** Les critères de réalisation sur les réserves internationales nettes et sur les avoirs intérieurs nets sont mesurés sur base trimestrielle sur la base du stock. Le critère de réalisation sur le déficit du gouvernement central est mesuré sur base trimestrielle et sur base cumulative à partir de la fin de l'année précédente. Les facteurs de réajustement seront aussi appliqués à certains de ces critères. Le critère de réalisation sur l'accumulation des arriérés extérieurs est mesuré de manière continue.

B. Définition institutionnelle

7. Le **gouvernement central** regroupe tous les ministères et agences qui relèvent de l'administration budgétaire centrale tel que suivi dans la loi organique du Budget de l'État. Les administrations régionales ainsi que les municipalités relevant de l'administration budgétaire centrale font partie du gouvernement central.

8. Les autorités s'engagent à avertir les services du Fonds de toute nouvelle entité et tout nouveau programme ou fonds budgétaire spécial ou extrabudgétaire qui pourrait être créé pendant la période d'application du programme pour exécuter des opérations de nature budgétaire. Ces fonds ou nouveaux programmes seront inclus dans la définition du gouvernement central.

C. Plancher sur les Réserves Internationales Nettes de la BCT

9. Les **réserves internationales nettes (RIN)** de la Banque Centrale de Tunisie sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserves de la BCT et les engagements en devise de la BCT envers les non-résidents¹.

10. Les **avoirs de réserve de la BCT** sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCT, tels que définis dans la 5ème édition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI. Ceux-ci se composent de l'or, des avoirs en DTS, de la position de réserve au FMI, des devises convertibles, des soldes liquides détenus en dehors de la Tunisie ainsi que des titres et effets étrangers négociables achetés et escomptés.

11. Les **engagements en devises de la BCT** envers les non-résidents incluent tout engagement de vente des devises liées aux transactions des produits dérivés (tels que les swaps, futures, options), toute partie des avoirs de la BCT (e.g, or) utilisée comme collatéral, crédits en cours du FMI et du Fonds Monétaire Arabe (FMA), et des dépôts auprès de la BCT d'organisations internationales, gouvernements étrangers et établissements bancaires et non bancaires étrangers. Les dépôts en devises du

¹ Les dépôts en devises des résidents (à l'exception du gouvernement) à la BCT sont une forme d'engagement extérieure de la BCT; pour des besoins opérationnels et comptables et en raison des considérations juridiques liées à la régulation des changes, la BCT enregistre les dépôts en devises des résidents dans la base monétaire. Afin de préserver la cohérence comptable des comptes de la BCT et respecter l'esprit de la définition standard des RIN dans le cadre des accords de confirmation avec le FMI, il est convenu (i) de retenir la définition comptable des engagements extérieurs présentée au bilan de la BCT au 31 décembre 2012 et (ii) adopter le principe d'ajuster les RIN (respectivement dans le sens opposé les avoirs intérieurs nets de la BCT) des variations des dépôts en devises des résidents à la BCT par rapport aux valeurs de l'année précédente. Il est en outre convenu que les dépôts en devises des résidents à la Banque Centrale incluent les éléments suivants de la monnaie centrale : Intervention/marché monétaire en devise, devises des intermédiaire agréées, placement en devises non cessibles, et tout autre poste des dépôts en devises des résidents créée ou inclus dans la monnaie centrale. Au 31 Décembre 2013, la valeur du stock des dépôts en devises des résidents à la BCT était de 1.852,07 millions de dollar au taux programme.

gouvernement auprès de la BCT sont exclus des engagements ainsi que toute allocation DTS reçue après le 15 Mai 2013.

12. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État avant le 15 mai 2013 seront exclus des engagements de la BCT. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État **après le 15 mai 2013** seront traités comme des **engagements de la BCT** sauf si les documents d'offre (prospectus) précisent clairement que (i) la BCT agit en tant qu'agent pour exécuter l'émission de tous les instruments de dette souveraine en monnaie étrangère dans les marchés internationaux avec l'objectif de couvrir les besoins généraux du budget de la République Tunisienne; (ii) la dette est un engagement du gouvernement central; et (iii) un protocole entre la BCT et le Ministère des finances prévoit clairement que la BCT est habilitée à acquitter tous les frais et coûts liés à la mise en œuvre de cette émission de même que les intérêts et le principal de la somme émise moyennant une déduction directe du compte courant au Trésor établi dans les livres de la BCT.

13. La valeur des avoirs de réserves et des engagements de la BCT seront calculés en utilisant les taux de change du programme (voir tableau au-dessus). Au 31 Décembre 2012, la valeur du stock des réserves internationales nettes était de 7,937 milliard de dollars US, avec le stock des avoirs de réserve étant égal à 8,645 milliards de dollars US et le stock des engagements de la BCT égal à 730,399 millions de dollars US (aux taux du programme).

D. Plafond sur les Avoirs Intérieurs Nets

14. Les **avoirs intérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre la **base monétaire** et les **avoirs extérieurs nets de la BCT**.

15. **La base monétaire comprend** : (i) la monnaie fiduciaire (monnaie en circulation hors banques et encaisses monétaires des banques commerciales); (ii) les dépôts des banques commerciales à la BCT (y compris en devises et la facilité des dépôts) et (iii) les dépôts de tous les autres secteurs à la BCT (créances des autres établissements financiers, dépôts des entreprises et particuliers).

16. **Les avoirs extérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCT, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCT. Les avoirs extérieurs nets sont évalués aux taux de change du programme définis au tableau ci-dessus.

E. Plancher sur la balance primaire du gouvernement central (excluant dons)

17. Aux termes du programme, la **balance budgétaire primaire de l'administration centrale (dons budgétaires non compris, base caisse)** est mesurée sur la base de financement et sera la somme négative du: i) financement extérieur net total; ii) recettes provenant de la privatisation; (iii) financement intérieur net bancaire; (iv) financement intérieur net non bancaire; plus les (v) intérêts sur la dette intérieure et extérieure payés par le gouvernement central et moins les dons budgétaires extérieurs reçus par le gouvernement central.

18. Le **financement extérieur net total** représente des emprunts extérieurs nets de l'État, c'est-à-dire les nouveaux décaissements de prêts et obligations moins les remboursements du principal. Les prêts projets et budgétaires du gouvernement central sont inclus, y compris toute forme de dette qui aide à financer les opérations du gouvernement central.

19. Les **recettes de privatisation** sont les recettes de l'État qui proviennent de la vente de tout actif de l'État. Ceci inclut les recettes provenant de la vente des participations de l'État dans des entreprises publiques et privées, des ventes d'actifs non financiers, ventes de licences, et la vente des biens confisqués excluant les saisies des comptes bancaires. Pour l'ajustement des RIN (voir ci-dessous), seulement les recettes de privatisation en monnaie étrangères sont incluses.

20. Le **financement intérieur net bancaire du gouvernement central** est la somme de: la variation des emprunts nets du système bancaire envers le gouvernement central (en dinar tunisien et en monnaie étrangère) et la variation des dépôts du gouvernement central à la Banque Centrale de Tunisie (ceci inclut tous les comptes du gouvernement central à la BCT notamment : (i) compte courant du Trésor ; (ii) compte du Gouvernement Tunisien (comptes divers dinars) ; (iii) comptes des prêts ; (iv) comptes de dons (v) comptes FONAPRA —FOPRODI ; (vi) compte spécial gouvernement tunisien en devises ; (vii) comptes courants du trésorerie payeur américain; (viii) comptes devises en attente d'affectation (sous compte : mise à disposition) ; (ix) et tout autre compte éventuel qui serait ouvert pour le gouvernement central auprès de la BCT ou dans les banques commerciales. Suite à la consolidation des comptes du Trésor tenus à la BCT; les comptes du gouvernement à la BCT sont regroupé en deux rubriques (« Compte Central du Gouvernement » et « Comptes Spéciaux du Gouvernement ») au passif du bilan de la BCT.

21. Les **emprunts nets de l'État au système bancaire** se définissent comme étant la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements bancaires et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements bancaires, déduction faite des remboursements. Le stock des obligations non négociables émises au profit des banques lors de la recapitalisation des banques publiques, et dont le service est entièrement assuré par l'État, est exclu de l'encours de la dette du système bancaire sur l'État.

22. Le **financement intérieur net non bancaire** inclut : la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements non bancaires (y compris la caisse de sécurité sociale) et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements non bancaires, déduction faite des remboursements. Le total des bons du Trésor et des autres instruments de dette publique à prendre en considération est calculé à la valeur nominale/faciale qui figure dans le bilan des institutions et ne comprend pas les intérêts courus.

F. Plafond sur l'accumulation des arriérés extérieurs

23. Les **arriérés de paiement au titre de la dette extérieure** sont définis comme étant les paiements (principal et intérêts) en retard au titre de la dette extérieure ou garantie² par le gouvernement central ou la BCT 90 jours après la date due ou à l'expiration de la période de grâce applicable.

G. Plafond indicatif sur l'accumulation des arriérés intérieurs

24. Pour les besoins du programme, les arriérés de paiement au titre de la dette intérieure sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs financiers et commerciaux, qui sont en retard de 90 jours ou plus par rapport à une date d'échéance précise (ou telle que définie dans la période de grâce contractuelle éventuelle). Si aucune date d'échéance n'est précisée, les arriérés sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs qui sont restés impayés pendant 90 jours ou plus par rapport à la date de signature du contrat ou réception de la facture.

H. Plafond indicatif sur les dépenses courantes primaires du gouvernement central (excluant les paiements d'intérêts sur la dette publique)

25. Aux termes du programme, les dépenses courantes primaires du gouvernement central sont définis comme étant la somme des dépenses du gouvernement central en: i) salaires et traitement du personnel; ii) biens et services; (iii) transferts et subventions; (iv) les autres dépenses courantes non-allouées³.

² La définition de la dette donnée dans les Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens est la suivante : le montant de l'encours des engagements courants effectifs, non conditionnels, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et qui comportent l'obligation pour le débiteur d'effectuer un ou plusieurs paiements pour rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des non-résidents par des résidents d'une économie. La dette envers des non-résidents peut prendre plusieurs formes, notamment: (i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement au vendeur les actifs donnés en garantie (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap); (ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur.

³ Les méthodologies appliquées pour mesurer les rubriques des dépenses courantes du gouvernement central sont celles utilisées pour concevoir le tableau des opérations financières du gouvernement central présenté dans le cadrage macroéconomique.

I. Plancher indicatif des dépenses sociales

26. Les **dépenses sociales** sont définies comme les dépenses de capital (dépenses de développement) en éducation et santé, les transferts aux familles nécessiteuses, le programme de formation emplois AMEL (et bourses universitaires), l'indemnité UTSS, l'allocation familiales, ainsi que les dépenses de développement du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, et des Affaires Sociales; y sont exclus toutes dépenses courantes (de gestion) des secteurs et programmes ci-dessus nommés ainsi que les dépenses liées aux subventions alimentaires et aux produits énergétiques.

J. Facteurs de réajustement des critères de réalisation du programme

27. Les objectifs afférents **aux RIN** sont ajustés à la hausse (baisse) si la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devise des résidents à la BCT s'avèrent plus (moins) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous. Les objectifs afférents **aux RIN** sont aussi ajustés à la hausse (baisse) si le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure du gouvernement s'avère moins (plus) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous.

Hypothèses sur les facteurs de réajustement des critères de réalisation
(en millions de dollar US)

	2014				Année
	T1	T2	T3	T4	
Financement extérieur du gouvernement	739.2	343.8	1532.1	1431.0	4046.1
Prêts projets	21.8	99.8	88.4	101.8	311.8
Financement multilatéral	509.3	221.7	829.0	895.1	2455.0
FMA (Fond Monétaire Arabe)	0.0	0.0	0.0	43.5	43.5
FMI (Appui budgétaire)	509.3	221.7	446.1	221.7	1398.7
Groupe Banque Mondiale	0.0	0.0	250.0	500.0	750.0
Union Européenne	0.0	0.0	132.9	129.9	262.8
Financement bilatéral	200.0	0.0	100.0	0.0	300.0
Prêts Algerie			100.0		100.0
Prêts Turc	200.0				200.0
Marché financiers	8.1	22.4	514.7	434.1	979.3
Sukuk	0.0	0.0	0.0	120.0	120.0
Emprunt obligataire (possible garantie Japonaise)	0.0	0.0	0.0	300.0	300.0
Emprunt obligataire (possible garantie du Trésor Américain)	0.0	0.0	500.0	0.0	500.0
Autres (incl. prêts, transferts aux entreprises publiques)	8.1	22.4	14.7	14.1	59.3
Dons budgétaires	0.7	40.7	87.5	49.0	177.9
Recettes de privatisation prévus en devises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Service de la dette extérieure du gouvernement	207.7	303.9	202.8	250.6	965.0
Principal	119.9	197.0	114.4	186.2	617.6
Intérêts	87.9	106.8	88.3	64.4	347.4
Dépôts en devise des résidents à la BCT 1/					

Sources: Autorités Tunisiennes et FMI

1/ Le niveau de référence est celui au 31 Décembre 2013 estimé à 1,852.07 million US

28. Les objectifs afférents aux **AIN** seront ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devises des résidents à la BCT s'avèrent moins (plus) importante que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Les objectifs afférents aux **AIN** seront aussi ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure s'avère plus (moins) important que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Dans le cas du plafond des AIN, ce montant sera converti en dinar tunisien au taux de change programme.

29. Les plafonds fixés pour les **AINs** de la BCT seront aussi ajustés à la baisse ou à la hausse du montant des réserves de la BCT libérées/mobilisées en raison d'une diminution/augmentation éventuelle du coefficient de réserves obligatoires.

30. Le plancher fixé sur **la balance primaire du gouvernement central**, excluant les dons, sera ajusté à la hausse/baisse en fonction du montant utilisé pour recapitaliser les banques publiques. Les montants de recapitalisation sont de 500 millions de dinars en 2013 (quatrième trimestre 2013) au tableau ci-dessus.

K. Suivi et obligations de communication des informations

31. Les résultats dans le cadre du programme seront suivis à l'aide de données fournies au FMI par les autorités tunisiennes, comme le précise le tableau ci-après, conformément aux définitions susmentionnées du programme. Les autorités transmettront dans les plus brefs délais toute révision des données aux services du FMI.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

<i>Type de Données et Description</i>	<i>Périodicité Hebdomadaire(h) Mensuelle(m) Trimestrielle(t)</i>	<i>Délai en jours</i>
PIB: Du côté de l'offre et de la demande au prix courant, constant et de l'année précédente, incluant les indices sectorielles	<i>t</i>	45
Inflation: Incluant l'inflation sous-jacente, des prix libres et non-libres	<i>m</i>	14
Secteur Budgétaire		
Recettes Fiscales et Non fiscales de l'administration centrale éclatées par principaux type d'impôts et de recettes non fiscales	<i>m</i>	30
Dépenses totales: courantes et en capital, Transfer et les subventions.	<i>m</i>	30
Dépenses de capital: par type de financement: domestique et externes (différencies entre prêts et dons). Et par principaux secteurs et projets (agriculture, social, infrastructure).	<i>m</i>	45
Dépenses courantes: par type de dépenses : salaires, biens et services, transfert.	<i>m</i>	45
Dépenses sociales	<i>t</i>	45
Dette Externe et Intérieure		
Encours de la dette externe et intérieure: de l'administration centrale par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale).	<i>t</i>	30

<p>Encours des arriérés intérieurs comme définit par le protocole d'accord technique, ainsi que l'encours des engagements et paiements ordonnancés plus de 90 jours auparavant (par type de dépenses)</p>	<p><i>t</i></p>	<p>45</p>
<p>Décaissement des prêts externes: Éclatés entre prêts projets et prêts budgétaires par principaux bailleurs des fonds en identifiant les plus importants projets à financer dans la monnaie d'origine et son équivalent en dinars tunisiens convertis au taux de change en vigueur au moment de chaque transaction.</p> <p>Emprunts intérieurs auprès des banques et des établissements non bancaires : incluant les obligations, les bons du Trésor et les autres émissions de titres</p>	<p><i>m</i></p>	<p>30</p>
<p>Dettes garanties par l'État ventilées : par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale)</p> <p>Service de la dette externe et intérieure: amortissement et intérêts</p>	<p><i>m</i></p>	<p>60</p>
<p>Arriérés des paiements externes : dette extérieure contractée et garantie par l'État</p>	<p><i>t</i></p>	<p>30</p>
<p>Rééchelonnement de dette : rééchelonnement éventuel des dettes contractées et garanties par l'État, convenu avec les créanciers.</p>	<p><i>t</i></p>	<p>45</p>
<p>Encours des comptes consolidés du gouvernement central à la BCT : Encours des dépôts notifiés sera décomposé de la façon suivante : (i) Compte courant du Trésor; (ii) compte spécial gouvernement tunisien en devises et son équivalent en dinar; (iii) comptes divers dinars; (iv) comptes des prêts; (v) comptes des dons; (vi) comptes FONAPRA-FOPRODI; ; et (vii) comptes de devises en attente d'affectation (dont recettes de privatisation de Tunisie telecom).</p>	<p><i>m</i></p>	<p>30</p>

Secteur Externe		
Importation des Produit Pétroliers : prix moyen à l'importation des principaux produits pétroliers	<i>m</i>	30
Commerce extérieur :	<i>m</i>	30
-exportations et importations de biens, y compris les volumes et les prix, par secteurs,		
-exportations et importations de services en valeur		
Dépôts : Stock des dépôts en devises, selon la résidence du détenteur	<i>m</i>	14
Dettes externes :	<i>t</i>	30
Service de la dette extérieure (amortissement et intérêt) des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar)	<i>m</i>	30
Encours global des décaissements de la dette extérieure des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar) (conformément à nos engagements de la NSDD)	<i>t</i>	90
Position globale extérieure nette de la Tunisie (préliminaire)	<i>t</i>	90
Position globale brute de la dette extérieure	<i>t</i>	90
Position globale extérieure nette de la Tunisie (conformément à nos engagements de la NSDD)	A	180
Balance de paiements : Préparé par la BCT	<i>t</i>	30

Secteur Monétaire et Financier		
Comptes de la BCT au taux de change courant: Tableau détaillé incluant le système monétaire	m	30
Comptes de la BCT aux taux de change du programme : Incluant les réserves internationales nettes	m	30
Opérations du Marche de Change, Marché interbancaire, marché de détail et transferts télégraphiques pour les achats de la BCT sur le marché de détail : ventes et achats de la BCT sur les marchés des changes au comptant, encours des opérations de swap de change de la BCT (fournir les informations détaillées sur les montants, sens des opérations, taux de change de référence au comptant, taux d'intérêt des la devise de contrepartie), information sur toute autres opérations d'échange et ventes fermes à terme, y compris les opérations d'échanges et les ventes fermes à terme du dinar. Les conditions des nouvelles transactions éventuelles (y compris reconduction/renouvellement des conditions existantes) seront aussi fournies. Réserves de change de la BCT , détails sur leur composition par devises et par instruments, et sur les institutions où ces réserves sont détenues.	m	30
Ratios de solidité des banques: Indicateurs de solidité financière et des ratios de fonds propres réglementaires des différentes banques, y compris sur la qualité des actifs, profitabilité des banques. La désignation des différentes banques est facultative.	m	30
Refinancement direct des banques commerciales par la BCT: Détails par banque	m	14
Taux d'intérêts: Taux des dépôts, les taux interbancaires et les taux prêteurs	h	14
Créances douteuses: Stock des créances douteuses du secteur bancaire, et ventilation par banques commerciales.	t	60
Bilan des banques commerciales , y compris les états détaillés des profits et des pertes, conformément aux « Uniform Bank Performance Reporting » convenus avec les Services du FMI.	t	60

<i>Autres Informations à communiquer</i>		
<p>Informations sur la Politique Budgétaire, Monétaire et Financière : Arrêtés ou circulaires nouvellement adoptés ou révisés concernant des modifications de la politique fiscale, l'administration fiscale, la réglementation des marchés des changes et la réglementation bancaire. Une copie des avis officiels de modification des tarifs de gaz et d'électricité et de toute autre surtaxe (automatique ou structurelle), ainsi que des prix des produits pétroliers et des prélèvements/surtaxes sur le gaz et le pétrole.</p>	j	3